



COMMUNIQUE DE PRESSE

Arrestation de Général de Police Alain Guillaume BUNYONI – Pour un retour à l'état de Droit

Le Collectif des Avocats des parties civiles pour la justice au Burundi a appris avec satisfaction l'interpellation de Général de Police Alain GUILLAUME BUNYONI, souvent cité par les victimes des crimes contre l'humanité, commis au Burundi depuis l'annonce de la candidature contestée de feu Pierre Nkurunziza au troisième mandat, en violation de la Constitution du Burundi, de l'Accord de paix signé en 2000 à Arusha et du traité établissant la Communauté des États de l'Afrique de l'Est, comme l'a statué la Cour de la communauté de l'Afrique de l'Est, dans son arrêt prononcé à Bujumbura le 25 novembre 2021.

Le Collectif des Avocats des parties civiles insiste pour que le Général de Police Alain Guillaume BUNYONI bénéficie de toutes les garanties procédurales reconnues selon les normes internationales au titre des droits de la défense, ce dont bénéficie toute personne accusée mais aussi bénéficiaire de la présomption d'innocence.

Le Collectif des Avocats des parties civiles rappelle que le Bureau du Procureur auprès de la Cour pénale internationale enquête depuis de nombreuses années sur les crimes commis durant la période 2015 – 2017 au Burundi et le Collectif est convaincu que le dossier constitué par le Bureau du Procureur est assurément instructif pour analyser les responsabilités des dirigeants de l'époque concernant les crimes commis au préjudice de la population dont tant de citoyens ont donné mandat au Collectif.

Dans ce contexte précis, le Collectif des Avocats des parties civiles demande avec insistance que le Procureur général de la République du Burundi se rapproche du Bureau du Procureur de la Cour pénale

Site web : <https://jfburundi.org/>

Bernard Maingain : Tel : +32 475 60 87 64 - **Alain Detheux** : Tel +32 475 45 41 29

Lambert Nigarura : Tel +32 466 30 83 18 - **Armel Niyongere** Tel +32 465 34 93 66 AN

internationale pour analyser ensemble les éléments dont les deux Bureaux ont eu connaissance et examiner les voies et moyens pour assurer une justice efficace et effective dans ce contexte précis.

Le Collectif des Avocats des parties civiles rappelle que le Général de Police Alain Guillaume BUNYONI peut être jugé soit à Bujumbura, soit à La Haye dans le cadre d'une coopération judiciaire entre l'État burundais et la Cour pénale internationale qui peut aussi, quant à elle, assurer l'appréhension de l'intéressé et son transfèrement à La Haye dans le cadre de l'émission d'un mandat d'arrêt international.

En tout état de cause, le Collectif des Avocats des parties civiles insiste pour le respect de l'État de Droit dans la gestion de cette situation.

Fait à Bruxelles, le 24 avril 2023

Armel Niyongere*
Email: armelniyo@gmail.com



Lambert Nigarura**
Email: nigarlambert@gmail.com



Alain Detheux***
Email : alain.detheux@m13.be



Bernard Maingain***
Email : bm@xirius.be

